

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SEANCE**

Séance du 30 janvier 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal
Quorum : 9

Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Absent(s) :

M. GIRARDOT Pierre-Yves

Excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina, M. PESNEL Fabrice

Secrétaire de séance : M. THEVENARD Philippe

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 :

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023, se prononcent sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des réunions de structures intercommunales :

Les membres du conseil municipal sont informés des sujets traités lors des réunions de structures intercommunales qui se sont tenues durant le mois de décembre 2023.

Mme Nadine GONIN présente à l'assemblée la réunion du Centre Départemental de la Solidarité qui a eu lieu le 05 décembre 2023 :

- Mise à disposition par le Département de l'Ain de voitures pour le personnel de l'ADMR ;
- Téléalarme : l'ADMR peut installer le matériel à domicile.
- Pour contacter une assistante sociale, il faut faire le 30 01
- L'association ADMR rencontre des difficultés pour le recrutement du personnel.

Rencontre Petite Enfance (Mme Elise DIENNET) :

- Les communes de la CCDSV devront faire une étude sur la Petite Enfance,
- 103 enfants sont sur liste d'attente pour intégrer une structure Petite Enfance.
- L'accueil existant sur la CCDSV est insuffisant pour certains parents : horaires atypiques (personnel médical), familles monoparentales, situation de handicap.

Commission Culture de la CCDSV (Mme Patricia PHILIBERT) :

- La subvention de la CCDSV pour la bibliothèque est reconduite pour 2024 (1 469 €) ;
- Cinéma de plein air : des séances auront lieu sur le territoire de la CCDSV ;
- Un festival électronique aura lieu pour les 18-25 ans ;
- Ecole de musique : 80 % des inscrits habitent la CCDSV.

3 - Comptes-rendus des décisions du Maire prises en matière de commande publique :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Repas pour cantine scolaire (6 mois)	RPC	32 560 €
Maintenance logiciels métiers	COSOLUCE	3 748.80 €
Révision Jumper	GARAGE LUDWIG	309.12 €
Entretien C15 (changement pneus et réparations)	GARAGE DUPONT	602.30 €

4 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière d'urbanisme :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols durant le mois de janvier 2024.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire prise en matière de droit de préemption urbain :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière de droit de préemption urbain durant le mois de janvier 2024.

6 - Référent déontologue pour les élus :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ain propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01 ;

Il est proposé du conseil municipal :

- **DE DESIGNER** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue de l' élu local,

- **D’APPROUVER et AUTORISER le Maire** à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d’un référent déontologue « élu » dans le cadre législative et règlementaire ci-dessus rappelé ;
- Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **DE PRÉCISER** que cette saisine pourra intervenir selon l’une des modalités **suivantes** :
 - o Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « confidentiel »,
 - o Par formulaire de saisine en ligne (auquel seul le référent déontologue élus a accès) dont le lien d’accès internet est activé sur le site du CDG01.
- **DE PRÉCISER** que les réponses seront formulées par écrit à l’élu ayant formulé la demande et que le référent déontologue élu pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l’instruction de sa demande.
- **DE PRÉCISER** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération et qu’ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d’un mois

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Création poste Adjoint d'animation pour surveillance cantine scolaire pour 20 h 87/semaine :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Municipalisation de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2024. Celle-ci implique la création d’emplois permanents pour la continuité du service cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 novembre 2023, le conseil municipal a déjà voté la reprise du personnel de l’association cantine scolaire pour les six salariés. Des propositions de contrats ont été faites en ce sens aux six salariés repris par la Commune. Une délibération portant le N°2023-36 D a été prise pour autoriser le Maire à créer ces emplois. Certains emplois ont été créés en emplois permanents (CDI) et d’autres en emplois non permanents (CDD).

Or, ces emplois relèvent tous de la catégorie des emplois permanents car ils correspondent à un service pérenne et non à un besoin occasionnel ou à un besoin saisonnier.

Il en est de même pour le service de garderie qui représente un service pérenne mis en place par la municipalité de SAVIGNEUX. Les emplois de ce service appartiennent également à des emplois permanents.

De plus afin de prévoir le remplacement éventuel de ces agents en cas de maladie, la délibération qui crée le poste doit être individuelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 janvier 2024., un emploi permanent d’adjoint d’animation pour assurer la surveillance de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire et l’entretien de l’espace Raymond SANLOUP relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d’adjoint d’animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20.52 /35^{ème} annualisées.

Ce poste peut être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou un contractuel.

Il est demandé au conseil municipal d'**autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel**, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la cantine scolaire et la garderie périscolaire à temps non complet à raison de 20.52/35ème, à compter du 01 janvier 2024.
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64 du budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Création poste Adjoint d'animation pour surveillance cantine scolaire pour 7 h 06/semaine :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Municipalisation de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2024. Celle-ci implique la création d'emplois permanents pour la continuité du service cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 novembre 2023, le conseil municipal a déjà voté la reprise du personnel de l'association cantine scolaire pour les six salariés. Des propositions de contrats ont été faites en ce sens aux six salariés repris par la Commune. Une délibération portant le N°2023-36 D a été prise pour autoriser le Maire à créer ces emplois. Certains emplois ont été créés en emplois permanents (CDI) et d'autres en emplois non permanents (CDD).

Or, ces emplois relèvent tous de la catégorie des emplois permanents car ils correspondent à un service pérenne et non à un besoin occasionnel ou à un besoin saisonnier.

Il en est de même pour le service de garderie qui représente un service pérenne mis en place par la municipalité de SAVIGNEUX. Les emplois de ce service appartiennent également à des emplois permanents.

De plus afin de prévoir le remplacement éventuel de ces agents en cas de maladie, la délibération qui crée le poste doit être individuelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 janvier 2024, un emploi permanent d'adjoint d'animation pour assurer la surveillance de la cantine scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.04 /35^{ème} annualisées.

Ce poste peut être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou un contractuel.

Il demande que le conseil municipal **l'autorise à recruter un agent contractuel**, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la cantine scolaire et la garderie périscolaire à temps non complet à raison de 7.04/35^{ème}, à compter du 01 janvier 2024, indice brut 361 et indice majoré 366.

- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64 du budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Création poste Adjoint d'animation pour surveillance cantine scolaire pour 9 h 23/semaine :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Municipalisation de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2024. Celle-ci implique la création d'emplois permanents pour la continuité du service cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 novembre 2023, le conseil municipal a déjà voté la reprise du personnel de l'association cantine scolaire pour les six salariés. Des propositions de contrats ont été faites en ce sens aux six salariés repris par la Commune. Une délibération portant le N°2023-36 D a été prise pour autoriser le Maire à créer ces emplois. Certains emplois ont été créés en emplois permanents (CDI) et d'autres en emplois non permanents (CDD).

Or, ces emplois relèvent tous de la catégorie des emplois permanents car ils correspondent à un service pérenne et non à un besoin occasionnel ou à un besoin saisonnier.

Il en est de même pour le service de garderie qui représente un service pérenne mis en place par la municipalité de SAVIGNEUX. Les emplois de ce service appartiennent également à des emplois permanents.

De plus afin de prévoir le remplacement éventuel de ces agents en cas de maladie, la délibération qui crée le poste doit être individuelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 janvier 2024., un emploi permanent d'adjoint d'animation pour assurer la surveillance de la cantine scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9.14 /35^{ème} annualisées.

Ce poste peut être pour être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou un contractuel.

Il demande que le conseil municipal **l'autorise à recruter un agent contractuel**, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la cantine scolaire et la garderie périscolaire à temps non complet à raison de 9.14/35ème, à compter du 01 janvier 2024, indice brut 361 et indice majoré 366.

- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64 du budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - **Création poste Adjoint d'animation pour cantine scolaire pour 14 h 77/semaine** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Municipalisation de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2024. Celle-ci implique la création d'emplois permanents pour la continuité du service cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 novembre 2023, le conseil municipal a déjà voté la reprise du personnel de l'association cantine scolaire pour les six salariés. Des propositions de contrats ont été faites en ce sens aux six salariés repris par la Commune. Une délibération portant le N°2023-36 D a été

prise pour autoriser le Maire à créer ces emplois. Certains emplois ont été créés en emplois permanents (CDI) et d'autres en emplois non permanents (CDD).

Or, ces emplois relèvent tous de la catégorie des emplois permanents car ils correspondent à un service pérenne et non à un besoin occasionnel ou à un besoin saisonnier.

Il en est de même pour le service de garderie qui représente un service pérenne mis en place par la municipalité de SAVIGNEUX. Les emplois de ce service appartiennent également à des emplois permanents.

De plus afin de prévoir le remplacement éventuel de ces agents en cas de maladie, la délibération qui crée le poste doit être individuelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 janvier 2024., un emploi permanent d'adjoint d'animation pour assurer la préparation des repas de la cantine scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14.46 /35^{ème} annualisées.

Ce poste peut être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou un contractuel.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la cantine scolaire et la garderie périscolaire à temps non complet à raison de 14.46/35^{ème}, à compter du 01 janvier 2024, indice brut 361 et indice majoré 366.

- **D'autoriser le recrutement** sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64 du budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Création poste Adjoint d'animation pour cantine scolaire pour 8 h/semaine :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Municipalisation de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2024. Celle-ci implique la création d'emplois permanents pour la continuité du service cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 novembre 2023, le conseil municipal a déjà voté la reprise du personnel de l'association cantine scolaire pour les six salariés. Des propositions de contrats ont été faites en ce sens aux six salariés repris par la Commune. Une délibération portant le N°2023-36 D a été prise pour autoriser le Maire à créer ces emplois. Certains emplois ont été créés en emplois permanents (CDI) et d'autres en emplois non permanents (CDD).

Or, ces emplois relèvent tous de la catégorie des emplois permanents car ils correspondent à un service pérenne et non à un besoin occasionnel ou à un besoin saisonnier.

Il en est de même pour le service de garderie qui représente un service pérenne mis en place par la municipalité de SAVIGNEUX. Les emplois de ce service appartiennent également à des emplois permanents.

De plus afin de prévoir le remplacement éventuel de ces agents en cas de maladie, la délibération qui crée le poste doit être individuelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 janvier 2024., un emploi permanent d'adjoint d'animation pour assurer la surveillance de la cantine scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8 /35^{ème} annualisées.

Ce poste peut être pour être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou un contractuel.

Il demande que le conseil municipal **l'autorise à recruter un agent contractuel**, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la cantine scolaire et la garderie périscolaire à temps non complet à raison de 8/35^{ème}, à compter du 01 janvier 2024, indice brut 361 et indice majoré 366.

- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64 du budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Création poste Adjoint animation pour garderie périscolaire pour 8 h 30/semaine :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- **GARDERIE SCOLAIRE.** Celle-ci implique la création d'emplois permanents pour la continuité du service.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 05 juillet 2023, le conseil municipal a voté la création de deux emplois non permanents pour l'activité d'animateurs de la garderie périscolaire.

Considérant que ces deux emplois créés correspondent à un service pérenne assuré par la commune de Savigneux.

Considérant que les effectifs de ce service sont susceptibles d'évoluer chaque année scolaire mais que les emplois concernés ne peuvent pas être classés dans les catégories besoin occasionnel ou besoin saisonnier,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation permanent pour assurer le service de la garderie périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet, indice brut 361 et indice majoré 366 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8 h/35^{ème}.

Ce poste peut être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou un contractuel.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,

la nature des fonctions,

les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),

les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance de la garderie périscolaire à temps non complet à raison de 8.5/35^{ème}.
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64 du budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - **Modification du tableau des emplois :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 novembre 2023 N°2023-39 D,

Considérant la nécessité de créer des emplois de catégories C en raison de la municipalisation de la cantine scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création de six emplois d'animation à temps non complet suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 janvier 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Savigneux, chapitre 012, articles 6413.

EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET										
N° et date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	cadre d'emploi	Grade	Libellé de l'emploi	Nombre de poste	Service d'affectation	Statut	Temps de travail
01 avril 2017	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché	Secrétaire générale	1	Administratif	Titulaire	complet
	oui	Technique	C	Service technique	Adjoint technique	Agent polyvalent service voirie	1	Technique	titulaire	complet
	oui	Technique	C	Service technique	Adjoint technique	Responsable service entretien voirie	1	Technique		complet
TOTAL							3			

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET										
N° et date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	cadre d'emploi	Grade	Libellé de l'emploi	Nombre de poste	Service d'affectation	Statut	temps de travail
04 mai 2021	oui	Administrative	C	Adoint Administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil secrétariat Mairie	1	Administratif	Titulaire	34,27/35
02 juin 2015	oui	Technique	C	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	ménage mairie, école	1	Technique	Titulaire	21/35
	oui	Technique	C	Agent entretien école maternelle	Adjoint technique	Agent d'entretien	1	Ecole maternelle	Titulaire	25/35
	oui	Sociale	C	ATSEM	ATSEM	ATSEM	1	Ecole maternelle	Titulaire	28/35
	oui	Sociale	C	ATSEM	ATSEM	ATSEM	1	Ecole maternelle	Stagiaire	31/35

	oui	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	surveillance garderie et cantine	1	Garderie et cantine	Titulaire	24/35
30 janvier 2024	oui	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	surveillance garderie et cantine et ménage SP	1	garderie, cantine, SP	Contractuel	20,52/35
30 janvier 2024	oui	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	surveillance cantine	1	Cantine	Contractuel	7,04/35
30 janvier 2024	oui	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	surveillance cantine	1	Cantine	Contractuel	9,14/35
30 janvier 2024	oui	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	préparation repas	1	Cantine	Contractuel	14,46/35
30 janvier 2024	oui	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	surveillance cantine	1	Cantine		8,00/35
30 janvier 2024	oui	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Surveillance Garderie périscolaire	1	Garderie périscolaire	Contractuel	8,5/35
Total							12			

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Définition des zones d'accélération de la production d'Énergies renouvelables sur la commune (ZAEnR) : plan et modalités de concertation :

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition pour les communes de zone d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons préférentielles pour l'implantation de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Monsieur le Maire propose pour la commune de SAVIGNEUX de définir, d'une part le type d'énergie renouvelable qu'il souhaitable de voir se développer et d'autre part de délimiter des parcelles sur lesquelles ce type d'énergie renouvelable sera encouragé. Il précise que même si certains secteurs seront privilégiés, des projets d'énergies renouvelables différents et sur d'autres secteurs pourront néanmoins être réalisés dans la limite du respect du PLU.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne retenir en type d'énergie renouvelable sur la commune que l'énergie solaire au moyen de panneaux photovoltaïques en toiture.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes zones sélectionnées (voir plans en annexe) :

- Le Village :
- Zone Ouest de la commune
- Zone Est de la commune
- Zone artisanale
- Zone Sud

Un dossier comprenant pour chaque zone, la liste des parcelles concernées, les noms des propriétaires, les superficies des bâtiments, le zonage du PLU sera mis à disposition du public.

Le dossier ainsi constitué sera soumis à la consultation du public du 12 février 2024 au 09 mars 2024 inclus. Il sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- Lundi, mardi, jeudi de 13 h 30 à 17 h
- Vendredi de 13 h 30 à 18 h 30
- Samedi de 9 h à 11 h.

- Vendredi de 13 h 30 à 18 h 30
- Samedi de 9 h à 11 h.

Un registre côté et paraphé à feuillets non mobiles permettre de recueillir l'avis du public.

Un avis de publicité de la concertation pour les zones d'accélération d'énergies renouvelables sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie ainsi que sur le panneau d'affichage légal à l'extérieur de la Mairie.

Un message sera également communiqué par l'intermédiaire de l'application Panneau Pocket.

Les remarques et observations seront étudiées par le Conseil Municipal afin de finaliser le projet de sectorisation.

Lors d'un prochain conseil municipal, le type d'énergie renouvelable et les zones concernées seront approuvées afin de les transmettre au référent départemental.

Le conseil municipal, après délibération :

- **Approuve** le type d'énergie renouvelable choisi (panneaux photovoltaïques sur toits) ;
- Approuve les modalités de concertation du public définies ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Aménagements sécuritaires : réglementation en vigueur :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le cabinet AINTEGRA qui doit lui présenter les aménagements sécuritaires possibles sur la commune. Dans cette étude, il conviendra d'intégrer le plan d'une voie vélo prévue par la CCDSV.

16 - Travaux en cours :

- Le système d'air pulsé de la salle polyvalente ne fonctionne pas. Seul le chauffage au sol est efficace. Un courrier va être envoyé à l'entreprise MURY qui a installé ce système.
- Le Vidéoprojecteur de la salle polyvalente est défectueux : problème de carte mère. L'entreprise MOISSONNIER va venir le récupérer pour qu'il soit échangé puisqu'il est toujours en garantie.

17 - Questions diverses :

- Le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet 2024
- Le prochain conseil municipal aura lieu le : 29 février 2024

Le Secrétaire de séance,



Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

